

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/11/2024
Et
Publication ou notification du :
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2024-XI-36 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA

Par délibération n°2024-VI-26 en date du 14 juin 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 200,00€ dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA au titre de la session théorique.

Monsieur le Maire rappelle Gaël qui souhaiterait devenir animateur auprès de jeunes sur des colonies. Il est inscrit auprès de l'organisme UFSV (association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif) pour passer son BAFA. Le montant de la formation est de 419 €.

Il a effectué la session théorique du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles, sa session pratique du 12 au 30 août 2024 au centre de loisirs de Richebourg et son stage d'approfondissement du 19 au 24 octobre à Jumièges dans une base de loisirs.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Il est proposé de verser une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 219,00€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-VI-25 du 14 juin 2024 portant dispositif d'aide financière à la formation BAFA,

Vu la délibération n°2024-VI-26 du 14 juin 2024 attribuant une aide financière à Gaël COUDOR au titre de sa formation BAFA sur présentation d'une attestation de suivi de la session théorique qui s'est déroulée du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20241108-2024_XI_36-

Vu la délibération n°2024-XI-35 actualisant le dispositif d'aide à la formation BAFA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie en séance le 06 novembre 2024,

Considérant la demande d'aide financière complémentaire de Gaël COUDOR pour la poursuite de sa formation BAFA,

Considérant que Gaël COUDOR a effectué la session théorique du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles, sa session pratique du 12 au 30 août 2024 au centre de loisirs de Richebourg et son stage d'approfondissement du 19 au 24 octobre à Jumièges dans une base de loisirs,

Considérant l'instruction du dossier de demande remplissant les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une aide financière complémentaire à Gaël COUDOR d'un montant de 219,00€ au titre de l'année 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue à l'article 65133 du budget primitif 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com